



Procès-Verbal du Conseil Municipal **du Lundi 26 juin 2023 à 20h**

L'an deux mil vingt-trois, le lundi vingt-six juin, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le dix-neuf juin deux mil vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la mairie d'Aslonnes, sous la présidence de Monsieur Roland BOUCHET, Maire.

Présents : M. BOUCHET Roland, M. CHAMPIGNY Alain, Mme JUCHAULT Alexandra, M. MAYORAL Jean-Pierre, Mme GREMILLON Maryse, M. BARRAULT Didier, Mme GENAIVRE Isabelle, Mme GUILLET Angéline, Mme SICARD Mélanie, M. KOCIUBA Alain, M. BELLIN Jérôme, M. ROY Quentin.

Absent(s) et représenté(s) :

M. LACOMBE François-Xavier, représenté par Mme JUCHAULT Alexandra
M. GREGOIRE Philippe, représenté par M. BELLIN Jérôme

Excusé(s) : Mme RAS Anaïs

Absents(s) : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUILLET Angéline

Président de séance : M. BOUCHET Roland

Avant l'ouverture de la séance, présentation d'un projet de distributeur de pizzas pour une implantation sur la commune. Réflexion à faire par tous les conseillers municipaux sur cette opportunité d'accueil.

Approbation et signature du procès-verbal de séance du 15 mai 2023.

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION ACCORDEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL SUIVANT DELIBERATION N° 2020-038 DU 15 JUIN 2020 :

- N° 2023-024 du 16.05.2023 : d'accepter le devis de la société EUROVIA pour le reprofilage et la réfection du carrefour de la Gaudenalière en bicouche, pour un montant de 2 140,00 euros HT, soit 2 568,00 euros TTC.
- N° 2023-025 du 05.06.2023 : d'accepter le devis de la société BOUGOUIN Aubry pour les travaux de plomberie au commerce, pour un montant de 5 490,00 euros HT, soit 6 039,00 euros TTC.

- N° 2023-026 du 05.06.2023 : d'accepter le devis de la société LUMELEC pour les travaux d'électricité au logement du commerce, pour un montant de 5 625,09 euros HT, soit 6 750,11 euros TTC.
- N° 2023-027 du 12.06.2023 : d'accepter le devis de la société SARL Syst'MD pour du matériels pour les Ateliers Technique Municipaux, pour un montant de 652,37 euros HT, soit 782,84 euros TTC.
- N° 2023-028 du 12.06.2023 : d'accepter le devis de la société OBYO pour l'achat de produits d'entretien, pour un montant de 592,23 euros HT, soit 704,84 euros TTC.
- N° 2023-029 du 13.06.2023 : d'accepter le devis de la société E.A.R.L David pour le broyage de routes et de chemins, pour un montant de 1 280,00 euros HT, soit 1 536,00 euros TTC.
- N° 2023-030 du 13.06.2023 : d'accepter le devis de la société Sarl SOUILLE pour le remplacement d'un moteur radio pour le volet roulant du logement du commerce, pour un montant de 458,14 euros HT, soit 549,77 euros TTC.
- N° 2023-031 du 14.06.2023 : d'accepter le devis de la société ACTION SAUVETAGE pour la mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours pour les heures vagabondes, pour un montant de 612,00 euros TTC.
- N° 2023-032 du 14.06.2023 : d'accepter le devis de la société SERVI HÔTEL pour l'achat de vitrines pour le commerce, pour un montant de 10 700,00 euros HT, soit 12 840,00 euros TTC.
- N° 2023-033 du 14.06.2023 : d'accepter le devis de la société VIENNE DOCUMENTIQUE pour l'achat de matériel DELL pour l'administration, pour un montant de 1 483,56 euros HT, soit 1 780,27 euros TTC.
- N° 2023-034 du 15.06.2023 : d'accepter le devis de la société EUROVIA pour les bordures A2 dans le virage RD31 en face de la rue du Fort, pour un montant de 2 282,00 euros HT, soit 2 738,40 euros TTC.

2023-041 : RÉPERTOIRE ÉLECTORAL UNIQUE : COMMISSION DE CONTRÔLE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Afin de simplifier la gestion des listes électorales et de contrôler les demandes d'inscription et les radiations des électeurs réalisées par Monsieur le Maire, des commissions de contrôle ont été créées par la loi n°2016-1046 du 1^{er} août 2016. Celles-ci examinent les recours administratifs préalables obligatoires formés par les électeurs concernés contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation de Monsieur le Maire et contrôlent la régularité de la liste électorale avant chaque scrutin ou, en l'absence de scrutin, au moins une fois par an.

Vu la délibération n° 2020-057 du 29 juin 2020 listant les conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission de contrôle ;

Vu la délibération n°2020-081 du 12 octobre 2020 qui l'annule et la remplace ;

Considérant que la commune d'Aslonnes doit appliquer les règles relatives aux communes de plus de 1 000 habitants dans lesquelles deux listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement ;

Considérant que Madame la Préfète avait nommé les membres de la commission de contrôle pour une durée de trois ans ;

Considérant que selon l'article L.19 du code électoral, la commission est composée de trois membres du conseil municipal appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, et de deux membres du conseil municipal appartenant à la liste ayant obtenu le moins grand nombre de sièges (dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal), d'un délégué de l'administration et d'un délégué désigné par le Tribunal de Grande Instance ;

Considérant que le maire, les adjoints titulaires d'une délégation, et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent participer aux travaux de la commission de contrôle ;

Considérant que le premier des trois conseillers municipaux, pris dans l'ordre du tableau, désignés par Monsieur le Préfet devra assumer la charge de convoquer les membres de la commission et d'assurer le suivi des décisions prises par celle-ci ;

Considérant que la commission de contrôle statuera sur les inscriptions et radiations et sera effective après nomination par Monsieur le Préfet ;

Considérant que les réunions de la commission de contrôle sont publiques et que le quorum à atteindre est de 3 membres présents ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet en date du 05 mai 2023 indiquant qu'il convient de procéder à une nouvelle nomination des membres des commissions ;

Monsieur le Maire sollicite chaque conseiller municipal inscrit dans l'ordre du tableau souhaitant participer aux travaux de la commission de contrôle, et inscrit la réponse pour chacun, à savoir :

Nom	Prénom	Date de Naissance	Inscription à la Commission de contrôle
<i>LISTE AYANT OBTENU LE PLUS GRAND NOMBRE DE SIEGES</i>			
MAYORAL	Jean-Pierre	15/04/1950	<i>non</i>
GREMILLON	Maryse	18/07/1957	oui
BARRAULT	Didier	08/11/1957	oui
GENAIVRE	Isabelle	09/11/1968	<i>non</i>
MONTOUX	Johan	14/07/1977	<i>non</i>
GUILLET	Angéline	26/10/1982	oui
SICARD	Mélanie	26/07/1986	<i>non</i>
RAS	Anaïs	11/10/1989	<i>non</i>
<i>LISTE AYANT OBTENU LE MOINS GRAND NOMBRE DE SIEGES</i>			
GREGOIRE	Philippe	17/05/1960	<i>non</i>
BELLIN	Jérôme	12/05/1977	oui
ROY	Quentin	28/06/1979	oui

Monsieur le Maire est chargé de transmettre cette liste à Monsieur le Préfet pour nomination des conseillers municipaux qui seront membres de la commission de contrôle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à transmettre cette liste à Monsieur le Préfet.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents à cette affaire.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-042 : TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DE RÉCEPTION OU DU RESTAURANT

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant la délibération n°2016-045 du 18 mai 2016 relative à l'acquisition du fonds de commerce, ainsi que la délibération n° 2016-057 du 25 août 2016 relative au rachat du matériel et du stock du fonds de commerce ;

Considérant la délibération n°2023-040 du 15 mai 2023 indiquant que l'assemblée délibérante a retenu deux candidats pour la reprise du bar/tabac/épicerie ;
Considérant la proposition des tarifs de location comme suit pour la salle de réception ou du restaurant ;

EVENEMENTS	PERIODICITE	TARIFS	
		H.T.	T.T.C.
Salle de réception ou du restaurant	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	83,33 €	100,00 €
Salle de réception ou du restaurant	A compter du 1 ^{er} janvier 2024	83,33 €	100,00 €

- redevance mensuelle de location de 83,33 € H.T. soit 100,00 € T.T.C. pour les murs, sans les charges, pendant 2 ans, révisable à partir de la 3^{ème} année sur la base de l'Indice des locaux commerciaux (I.L.C.) du 2^{ème} trimestre,
- un contrat de location-gérance sera établi par Maître Etienne AUGERAUD, notaire à La Villedieu du Clain, à la charge du locataire,
- date d'effet et durée identiques au bar/tabac/épicerie,
- adresse du fonds de commerce : 1 route de Vivonne 86340 ASLONNES,
- montant du dépôt de garantie de 83,33 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant du tarif de la location pour la salle de reception ou le restaurant.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tous documents y afférent, et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.

- **PRÉCISE** que la recette sera imputée à l'article 752 du budget annexe du commerce.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-043 : TARIFS DE LOCATION DU COMMERCE BAR/TABAC/ÉPICERIE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant la délibération n°2016-045 du 18 mai 2016 relative à l'acquisition du fonds de

commerce, ainsi que la délibération n° 2016-057 du 25 août 2016 relative au rachat du matériel et du stock du fonds de commerce ;

Considérant la délibération n°2023-040 du 15 mai 2023 indiquant que l'assemblée délibérante a retenu deux candidats pour la reprise du bar/tabac/épicerie ;

Considérant la proposition des tarifs de location comme suit pour le commerce BAR/TABAC/ÉPICERIE ;

EVENEMENTS	PERIODICITE	TARIFS	
		H.T.	T.T.C.
Bar/Tabac/Épicerie	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	250,00 €	300,00 €
Bar/Tabac/Épicerie	A compter du 1 ^{er} janvier 2024	375,00 €	450,00 €

- redevance mensuelle de location de 375,00 € H.T. soit 450,00 € T.T.C. pour les murs, sans les charges, pendant 2 ans, révisable à partir de la 3^{ème} année sur la base de l'Indice des locaux commerciaux (I.L.C.) du 2^{ème} trimestre,
- un contrat de location-gérance sera établi par Maître Etienne AUGERAUD, notaire à La Villedieu du Clain, à la charge du locataire,
- date d'effet et durée identiques à la salle de réception et ou au restaurant,
- adresse du fonds de commerce : 1 route de Vivonne 86340 ASLONNES,
- montant du dépôt de garantie de 375,00 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE/N'APPROUVE** le montant du tarif de la location pour le Bar/Tabac/Épicerie.

- **AUTORISE/N'AUTORISE PAS** Monsieur le Maire à signer le contrat de location-gérance ainsi que tous documents y afférent, et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.

- **PRÉCISE/NE PRÉCISE PAS** que la recette sera imputée à l'article 752 du budget annexe du commerce.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-044 : TARIFS DE LOCATION DU LOGEMENT

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Considérant la délibération n°2016-045 du 18 mai 2016 relative à l'acquisition du fonds de commerce, ainsi que la délibération n° 2016-057 du 25 août 2016 relative au rachat du matériel et du stock du fonds de commerce ;

Considérant que Monsieur le Maire indique que l'assemblée délibérante a retenu une candidate pour la reprise du logement du commerce ;

Considérant la proposition des tarifs de location comme suit pour le logement du commerce ;

EVENEMENTS	PERIODICITE	TARIFS	
		H.T.	T.T.C.
Logement	Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre 2023	291,67 €	350,00 €
Logement	A compter du 1 ^{er} janvier 2024	291,67 €	350,00 €

- redevance mensuelle de location de 291,67 € H.T. soit 350,00 € T.T.C. pour les murs, sans les charges, pendant 2 ans, révisable à partir de la 3^{ème} année sur la base de l'Indice de référence des loyers (I.R.L.) du 2^{ème} trimestre,
- un contrat de location sera établi par Maître Etienne AUGERAUD, notaire à La Villedieu du Clain, à la charge du locataire,
- date d'effet et durée identiques précisé dans le bail,
- adresse du fonds de commerce : 1 route de Vivonne 86340 ASLONNES,
- montant du dépôt de garantie de 291.67 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** le montant du tarif de la location pour le logement du commerce.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location ainsi que tous documents y afférent, et à accomplir toutes les démarches tendant à l'aboutissement du projet.
- **PRÉCISE** que la recette sera imputée à l'article 752 du budget annexe du commerce.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-045 : CONVENTION POUR LE DISPOSITIF PREVISIONNEL DE SECOURS DES HEURES VAGABONDES (Annexe 1)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

En 2004, le Département organisait un festival d'été reposant sur la gratuité et l'itinérance, « l'été couleur Vienne ».

Renommé en 2010, « Les Heures Vagabondes de la Vienne », cette nouvelle formule souhaite s'inscrire dans une volonté de démocratisation culturelle tout en faisant découvrir la diversité du patrimoine départemental et en favorisant l'attractivité du territoire.

Festival de tous les publics, « Les Heures Vagabondes de la Vienne » s'appuie sur une programmation éclectique, combinant découvertes et artistes confirmés issus des musiques actuelles.

Considérant que la commune d'Aslonnes accueillera un concert le vendredi 28 juillet 2023 et qu'il convient de mettre en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (DPS) ;

Considérant la proposition financière, à hauteur de 612 euros TTC, de la Fédération Française de Sauvetage Secourisme (FFSS), Action Sauvetage pour cette prestation ;

Considérant la convention pour la mise en place d'un DPS pour les Heures Vagabondes, ci-jointe, fixant les modalités de fonctionnement pour cette manifestation ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil Départemental à la Commission Permanente ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative au Budget Primitif 2023 ;

Vu la délibération du Conseil Départemental du 16 décembre 2022 relative à l'organisation du festival Les Heures Vagabondes ;

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 26 janvier 2023 autorisant la signature de la présente convention ;

Vu la délibération n°2023-008 du conseil municipal d'Aslonnes du 20 février 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention, ci-jointe, à conclure avec l'Association Action Sauvetage ;
- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.
- **PRÉCISE** que la dépense sera imputée à l'article 6234 du budget principal.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-046 : CONVENTION POUR L'OCTROI D'UN DROIT DE PASSAGE ET DE VENTE ET D'ACHAT DE PARCELLES (Annexe 2)

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Eaux de Vienne est propriétaire de deux parcelles de terrain (AM 169 et AM 171) situées à Aslonnes lieu-dit Pigerolles. Ces parcelles ont été acquises suite à l'absorption du Syndicat intercommunal pour l'eau et l'assainissement des Vallées du Sud (SIVA SUD) par un arrêté du 11 décembre 2013 portant dissolution de cette structure et transfert des biens vers le SIVEER devenu Eaux de Vienne. Deux d'entre elles ne sont pas exploitées par Eaux de Vienne.

Par ailleurs, Monsieur Beylier Benoît sollicite, pour les besoins de son activité d'exploitant agricole, un droit de passage sur l'une de ces parcelles afin de sécuriser et faciliter ses déplacements pour sortir et se rendre à son exploitation.

Considérant que la Mairie d'Aslonnes détient une réserve d'eau incendie sur la parcelle pour laquelle un droit de passage est sollicité par Monsieur Beylier Benoît ;

Considérant qu'en accord entre les parties, Eaux de Vienne entend proposer à la vente cette parcelle ainsi qu'une autre non exploitée à la Mairie d'Aslonnes ;

Considérant que les parties conviennent par la convention, ci-jointe, de l'octroi d'un droit de passage aménagé en faveur de Monsieur Beylier Benoît d'une part, et, d'autre part, de la vente de deux parcelles, sous conditions, à la Mairie d'Aslonnes ;

Considérant qu'Eaux de Vienne accepte d'accorder un droit de passage à Monsieur Beylier Benoît selon les modalités définies ci-après ;

Commune	Adresse	Section	Numéro	Surface
Aslonnes	Lieu-dit Pigerolles	AM	169	2597 m2

Considérant que ce droit de passage permettra un cheminement des machines agricoles présentant une réduction des risques routiers au regard du parcours actuellement emprunté, matérialisé sur l'annexe 1 de ladite convention ;

Considérant que Monsieur Beylier Benoît réalisera, à ses frais, les aménagements nécessaires du chemin pour la circulation de ses machines agricoles avec un décaissement d'environ 40 cm complété par un empierrement afin de rendre ce chemin praticable pour l'accès par des machines agricoles.

Considérant qu'en raison de leur d'absence d'exploitation le syndicat Eaux de Vienne s'engage à vendre à la mairie d'Aslonnes les deux parcelles de terrain dans le tableau ci-dessous.

La Mairie d'Aslonnes s'engage, de son côté à acquérir par un achat indivisible ces deux parcelles.

Cette vente est soumise au respect de la réalisation des conditions suspensives fixées à l'article 5.

Commune	Adresse	Section	Numéro	Surface	N° annexe
Aslonnes	Lieu-dit Pigerolles	AM	169	2597 m ²	2
Aslonnes	Lieu-dit Pigerolles	AM	171	460 m ²	3

Considérant que les prix de vente sont fixés à un euro symbolique par parcelle ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la convention ci-jointe ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **APPROUVE** la convention, ci-jointe, à conclure entre la commune d'Aslonnes, le Syndicat mixte fermé Eaux de Vienne-Siveer et Monsieur Beylier ;

- **AUTORISE** Monsieur le maire à signer cette convention ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette mission.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

2023-047 : DEMANDE DE SUBVENTION DU SECOURS CATHOLIQUE

Rapporteur : Monsieur Roland BOUCHET

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-7 rappelant que l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget, rappelant son article L1611-4 qui indique que « tous les groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenues de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que de tous documents faisant connaître les résultats de leur activité » ;

Considérant la demande de subvention envoyée en date du 24 mai 2023 par le secours catholique du Poitou ;

Vu la délibération n°2023-026 du conseil municipal du 05 avril 2023 votant budget principal de la commune pour 2023 ;

Vu la délibération n°2023-27 du conseil municipal du 5 avril 2023 votant le montant attribué aux associations pour l'année 2023 ;

Vu les crédits inscrits au budget primitif 2023 à l'article 65748 ;

Il est proposé d'allouer une subvention de 100 euros au Secours Catholique du Poitou pour l'année 2023 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **ADOPTE** l'attribution d'une subvention au Secours Catholique du Poitou d'un montant de 100 euros.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer le versement de ladite subvention mise en réserve lors du vote du budget 2023.

VOTE : Adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

Séance levée à 21h18

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

- Un courrier de la fondation du patrimoine a été réceptionné en Mairie. Elle propose que la commune prenne une adhésion à hauteur de 200 euros par an. Leur objectif est d'aider à entretenir le patrimoine de chaque commune. Ils aident à protéger le patrimoine de certains lieux. La commune n'est pas intéressée.
- Les chantiers jeunes qui se dérouleront du 17 au 24 juillet sur la commune se feront sur journée complète dorénavant et plus à la ½ journée. L'ALSH demande des bénévoles pour la semaine entière. L'objectif des chantiers est de faire les décorations de Noël. Il y a 10 enfants par jour. Les bénévoles peuvent s'inscrire auprès de la mairie ou de Madame Véronique Rochereau.
- Madame Grémillon indique qu'il convient de prendre une délibération suite au désherbage de la bibliothèque afin de pouvoir donner les livres abimés à l'école ou les déposer dans les boîtes à livres. Le conseil municipal la prendra au prochain conseil municipal.

A Aslonnes, le 27 Juin 2023

Le Secrétaire

Madame Angéline GUILLET



Le Maire

Monsieur Roland BOUCHET

